Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260630-CM20260630_09-DE

2026-06-30/ 09

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE TRENTE JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVE Muriel, Maire.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE TREAL

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND, Guénaël JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD, Thierry WAJCHERT, Frédéric BENOIT, Delphine BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Jonathann LORIOT, Louis ROLLANDO.

Absents excusés : Nathalie JOUAN, Guillaume DRUNE,

Absents non excusés : Isabelle COUÉ, Léa CHAUVET,

Frédéric BENOIT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux :

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 2
Votants : 13

Séance du 30 juin 2026

Date de convocation :
19.06.2026

Délibération n° 2026-06-30/ 09

OBJET :

Devis mains courantes terrain de football

Vu le rapport de visite de contrôle de sécurité des installations sportives du terrain de football ;

Considérant que ce contrôle a mis en évidence la nécessité de mettre en conformité les mains courantes entourant le terrain afin de répondre aux exigences de sécurité en vigueur ;

Considérant les devis étudiés par la commission voirie/bâtiment et présentés par Monsieur JOLLY Guénaël, 2e adjoint, pour la réalisation de ces travaux ;

Après examen des différentes propositions, Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder à ces travaux et propose au Conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise NERUAL pour un montant de 15 947.00€ HT, soit 19 136.40€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir le devis de l'entreprise NERUAL pour un montant de 15 947.00€ HT, soit 19 136.40€ TTC pour la réalisation des travaux de mise aux normes des mains courantes du terrain de football.

Autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits pour cette dépense ont été prévus au budget en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TREAL (MORBIHAN)

Muriel HERVÉ